



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **10-13**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 21 février 2013

Le vingt et un février deux mille treize, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 14 février 2013

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 15

Présents : V BELLE, Y BOULARD, A CARBONARI (2), J CARRIER, C COIGNÉ, G FRIER, J GAUTHIER, F GILABERT (2), M. MASTROMAURO (2), P MOLINARO, M REPELLIN, J TESSAIRE

Absents excusés : M BAFFERT, M BROUZET, C DIDIER, V GONNET, GJULLIEN, D ROUX

Président de séance : Christian COIGNÉ

Secrétaire de Séance : Valérie BELLE

Rappel du quorum : 10

OBJET : PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Projet de traitement d'urgence des violences conjugales : validation et signature des conventions avec les prestataires de service intervenant sur l'action « Dispositif Relais d'Hébergement d'Urgence » :

- 1) La résidence hôtelières Adagio-Grenoble-Bertelot.
- 2) SPAR « SARL GWENLIB » située 1 avenue Albert 1^{er} de Belgique à Grenoble.
- 3) La Compagnie Intercommunale des Taxis de Banlieue

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Vice-président expose :

Dans le cadre de la compétence prévention de la délinquance, et à partir des orientations prioritaires de son plan d'action, le SIRD s'est orienté sur les problématiques de la prise en charge de personnes victimes de violences conjugales.

Un groupe de travail a été mis en place en 2008, co-piloté par la coordinatrice du CISPD et le Centre de Planification et d'Education Familiale de Fontaine (CPEF) afin de mettre en relation les différents professionnels impliqués dans l'accompagnement de ces victimes.

Les objectifs :

- Améliorer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement de ces victimes ;
- Identifier le réseau existant, les lieux ressources, les différents partenaires investis dans ces questions
- Organiser l'hébergement, la restauration le transport de la personne dans l'urgence seule ou avec les enfants, en attendant l'activation des réseaux de droit commun.

Le principe de mise à l'abri de la victime avec ou sans enfant sera activé par les forces de l'ordre, par les services sociaux du Conseil Général de l'Isère, le centre de planification et d'éducation familiale, et les associations « MILENA » et « Solidarité Femmes ».

- Le cas échéant et en toute confidentialité, la victime, avec ou sans enfant, pourra être orientée vers la résidence hôtelières Adagio Grenoble Bertelot.
Convention ci-jointe.
- La restauration autre que les petits déjeuners n'étant pas assurée par la résidence hôtelière Adagio Grenoble Bertelot, les denrées alimentaires seront vendues par la petite surface alimentaire SPAR « SARL GWENLIB » située 1 avenue Albert 1^{er} de Belgique à Grenoble.
Convention ci-jointe
- Dans le cas où les bénéficiaires auraient besoin d'un moyen de transport, vers la résidence hôtelière « Adagio » ou bien un lieu de leur choix, dans un rayon de 25 km, la Compagnie Intercommunale des Taxis de Banlieue, pourra se charger de ce transport.
Convention ci-jointe

Le gérant de la résidence hôtelière Adagio Grenoble Bertelot, sera tenu de faire une déclaration d'hébergement en faxant un document de « mise à l'abri d'une personne victime », au centre de planification et d'éducation familiale.

L'hébergement d'urgence durera une à trois nuit, en attendant l'activation des réseaux de droit commun.

Le règlement des prestations liées à l'hébergement d'urgence (hôtel, restauration, transport) des victimes sera pris en charge par le SIRD. Le Budget 2013 de l'action étant fixé à 1500 €.

Cette année 2013 permettra d'effectuer un bilan de l'action avec l'ensemble des partenaires associés au projet.

Le but étant de vérifier la pertinence de l'action au regard des besoins du territoire.

Après débat, le comité syndical :

↳AUTORISE le Président à signer les conventions avec les prestataires de services intervenant sur l'action dispositif d'hébergement d'urgence pour l'année 2013, à savoir :

- 1) la résidence hôtelières Adagio Grenoble Bertelot.
- 2) SPAR « SARL GWENLIB » située 1 avenue Albert 1^{er} de Belgique à Grenoble.
- 3) la Compagnie Intercommunale des Taxis de Banlieue

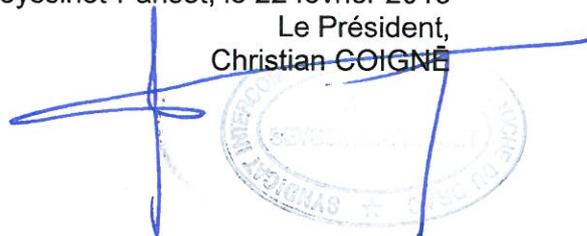
↳AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 22 février 2013

Le Président,
Christian COIGNE

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SEYSSINET-PARISSET' and 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TAXIS DE BANLIEUE' around the perimeter.

